

# **Teisseire**

## **Règlement**

### **Jeu « Help ! Mix&Go »**

#### Article 1 : La société organisatrice

TEISSEIRE, S.A.S au capital de 1 912 936 € - Siret 05750459900077 - dont le siège social se situe 482, avenue Ambroise Croizat CS 70501 - 38926 CROLLES Cedex France, organise du 09 mars 2015 (14h) au 23 mars 2015 (10h), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Help ! Mix&Go ».

#### Article 2 : Présentation du jeu

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, titulaire d'un compte Facebook ou non, à l'exception des personnels de la société organisatrice et des sociétés partenaires de l'opération ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

#### Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement sur le site et l'inscription via le formulaire, pour lequel le participant devra posséder une adresse email valide et renseigner son adresse postale pour l'envoi de la dotation.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant. De plus, tout formulaire incomplet, soumis après la date limite (23 mars 2015 à 10H), sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

#### Article 4 : Modalité de participation

Pour jouer, il suffit :

- De se rendre sur le site à l'adresse [www.helpmixandgo.fr](http://www.helpmixandgo.fr) et de suivre les instructions données.

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription pour finaliser sa participation au jeu. L'inscription au jeu concours est entièrement gratuite et valable jusqu'au 23 mars 2015 10h.

Pour participer, le joueur doit poster une photo illustrant un moment de folie de sa journée et un commentaire associé avec le #mixandgo. Il a également la possibilité de recadrer sa photo, puis il doit renseigner le formulaire pour valider sa participation.

Les lots sont attribués (gagnés) par des instants gagnants, ces derniers sont établis de manière aléatoire par un logiciel et repartis sur la durée de l'opération (09 mars 2015 14h au 23 mars 2015 10h) : 100 lots à gagner par jour sur 15 jours, soit 1500 lots à gagner au total.

Durée du jeu : 09 mars 2015 (14h) au 23 mars 2015 (10h)

L'internaute peut poster autant de photos et commentaires qu'il souhaite. Il ne peut par contre, gagner qu'une seule fois et recevoir qu'une seule dotation (même nom, même adresse postale et email).

→ Un gagnant pourra donc reposer des photos et commentaires mais ne pourra pas gagner d'autre lot.

→ Un perdant, pourra retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite, jusqu'au gain ou fin de l'opération.

L'internaute peut également poster une photo et un commentaire sur son profil Instagram. Si l'internaute insère le #mixandgo dans son commentaire, la photo et le commentaire remonteront dans la galerie du site [www.helpmixandgo.fr](http://www.helpmixandgo.fr)

Cependant, les participants ne pourront pas participer au jeu, car ils n'auront pas renseigné le formulaire et accepté le règlement du jeu. Ils ne pourront donc pas gagner de lots via Instagram.

#### Article 5 : Modération des photos et commentaires postés

- Lorsque le participant poste une photo sur le site, il doit être propriétaire ou avoir obtenu les droits nécessaires sur la photo qu'il soumet pour sa publication, ainsi que les autorisations requises au titre du droit à l'image des personnes représentées.
- Les contenus publiés ne doivent pas être contraires aux conditions d'utilisation du site et ne doivent pas nuire à l'image de marque de TEISSEIRE.
- Les commentaires à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, violent, sexuel ou qui seraient susceptibles de porter atteinte à autrui seront exclus.

Toutes les photos et commentaires postés sur le site seront soumis à une modération, dite à postériori, par la Société Organisatrice, afin les photos et commentaires ne contreviennent pas aux lois et usages en vigueur (droit de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, etc.), qu'elles restent décentes, courtoises et respectueuses de chacun et qu'elles ne s'écartent pas des sujets traités par le site ou ne détournent pas sa finalité.

Le rôle des modérateurs est d'écarter les photos et commentaires qui sont attentatoires au respect des personnes ou nuisent à la qualité des échanges. Cela inclut, de façon non exhaustive, toute photo et commentaire :

- Comportant des attaques ou insinuations fondées sur les races, des croyances ou leur absence, des origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Comportant des insultes, harcèlements, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;
- À caractère publicitaire ou commercial n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite de TEISSEIRE
- Obscène, pornographique ou relevant du harcèlement ;

- Contraire aux bonnes mœurs de manière générale ;
- Diffamatoire ;
- Comportant la divulgation de données personnelles comme les adresses ou numéros de téléphone ;
- Comportant des liens hypertexte dont la destination pourrait engager la responsabilité de TEISSEIRE ;
- Toute photo sur laquelle une (des) marque(s) ou une (des) personne(s) n'ayant pas préalablement donné son (leur) autorisation serai(en)t reconnaissable(s) ;
- Comportant la reproduction de textes sans citer leur source ou de contenus soumis à des droits d'auteur réservés sans autorisation ;
- Comportant tout message qui est hors sujet par rapport au contenu du Site.

Teisseire et la Société Organisatrice, en accord avec la loi, se réservent la possibilité de supprimer à tout moment toute participation qu'elle jugerait contraire aux principes de modération ci-dessus ou dont un tiers, demanderait le retrait pour atteinte à ses droits. Le non-respect de la présente charte ci-dessus pourra entraîner une suppression la participation et le gain d'un lot.

#### Article 6 : Lots

Les lots seront remportés par Instants gagnants. Les participants qui auront remporté un instant gagnant seront directement informés par mail de leur gain. À la fin du jeu (23 mars 2015 10h00), une liste des 1500 gagnants sera publiée sur la page Facebook officielle de TEISSEIRE.

Il y a 100 produits Mix&Go (parmi les 4 parfums disponibles) à gagner par jour sur 15 jours, soit 1500 produits à gagner au total. Les gagnants recevront chacun un produit Mix&Go (aléatoirement parmi les 4 parfums disponibles), d'une valeur unitaire de 2,79€ TTC.

Les lots seront envoyés par courrier, sous 1 mois suivant la fin du jeu (23 mars 2015 10h00), à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au jeu [www.helpmixandgo.fr](http://www.helpmixandgo.fr)

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte ou manquante, empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert, qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

#### Article 7 : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny.

#### Article 8 : Autorisations de publication

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

#### Article 9 : Dépôt

Le présent règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu.

#### Article 10 : Loi Informatique & Libertés

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : [teisseire@teisseire.com](mailto:teisseire@teisseire.com)